

EXEMPLAIRE DESTINE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC,
LIMITE A LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT CONFORMEMENT
AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER

SPANU Paul / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SEVRIER

2022 - 2041

Département :

74 - Haute-Savoie

Surface retenue pour la gestion : 310,84 ha

Altitudes extrêmes : 490 m - 1290 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Auvergne-Rhône-Alpes

DOCUMENT O.N.F.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 2 juin 2022

ARRÊTE n°2022/06-07

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Sevrier 2022-2041**

**Département : Haute-Savoie
Surface de gestion : 310,84 ha
Révision d'aménagement FR84-786**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Sevrier pour la période 2006-2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sevrier en date du 21 février 2022 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 4 mars 2022 ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La forêt communale de Sevrier (Haute-Savoie), d'une contenance de 310,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : La forêt est boisée sur 306,40 ha, actuellement composée de sapin pectiné (43%), épicéa commun (36%), hêtre (17%), érable sycomore (3%) et divers feuillus (1%). 4,44 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 276,48 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 29,92 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (41,24 ha), le sapin pectiné (228,53 ha), et le hêtre (6,71 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022-2041), la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 282,01 ha, dont 276,48 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par une par parcelle visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon l'état des peuplements ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 28,33 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale, par intérim,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-02-2022

Séance du lundi 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 février 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
 - pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSÉS : Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Anne-Marie BERTRAND, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ,
 Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Claude RICHARD,
 Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO,
 Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN,
 Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET,
 Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Aménagement de la forêt communale de SEVRIER
Période 2022 - 2041

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principaux éléments de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2022 – 2041.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et ans susvisés

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lyonnaz".

DOCUMENT O.N.F.

Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

NOTE DE PRÉSENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SEVRIER
2022 - 2041

Le contexte :

La forêt communale de Sevrier se situe sur le massif du Semnoz. Elle couvre une surface de 310,84 ha en un seul ténement. Elle est limitrophe avec la forêt communale d'Annecy sur sa partie nord-ouest et la forêt domaniale du Semnoz sur la partie sud-ouest. L'angle ouest de la parcelle 24 est commun avec l'angle est de la parcelle 12 de la forêt communale de Quintal.

La partie la plus basse de la forêt communale se situe à l'étage collinéen à 490 m d'altitude sur son versant est à l'amont des habitations. Le sommet se situe à 1 290 m d'altitude (étage montagnard) sous La Baraque des Espagnols.

Les pentes extrêmes sont de 60% et la pente moyenne est de 30% .

La potentialité forestière est variable d'est en ouest. Le secteur le plus productif est à l'aval de la route départementale 41 (partie aval sur le versant ouest). Sur le sommet de la forêt, il y a des sols plus superficiels et même des zones de lapiaz.

Les peuplements sont majoritairement composés d'épicéa, de sapin et de hêtre.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les enjeux de production sont moyen à nul sur la forêt communale. On observe un gradient de la potentialité de l'aval à l'amont de la forêt. La moyenne de la production ligneuse est estimée à 3,5 m³/ha/an sur les surfaces en sylviculture (estimation du précédent aménagement).

Les enjeux sociaux sont reconnus à locales. Certains secteurs de la forêt sont bien visibles en vision externe et interne. Les deux versants sont visibles depuis le bassin annécien. En vision interne, elle est visible depuis la route départementale qui mène à la station du Semnoz mais également le long des nombreux sentiers de randonnées.

La forêt communale est dans le Parc naturel régional des Bauges et la ZNIEFF de type II "Montagne du Semnoz". Une espèce forestière emblématique de nos forêts de montagne est présente sur la partie haute de la forêt : Gélinotte des bois.

Cette forêt proche du bassin annécien et de la station de ski du Semnoz a un enjeu important d'accueil du public, elle est très fréquentée par les locaux mais également par les touristes.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Au cours du précédent aménagement (2006-2020), il y a eu 940 m³/an de bois récoltés dont 31% de bois accidentels. Il était prévu de récolter 671 m³/an (dont 20% de bois accidentels) afin de recapitaliser les peuplements. Cette prévision de récolte de 2,27 m³/ha/an était bien inférieure à la production estimée à 3,5 m³/ha/an. Avec un prélèvement de 3,4 m³/ha/an réalisé, la récolte est quasiment égale à la production.

Le programme des coupes a globalement été bien suivi. On note une diminution de la présence de l'épicéa sur la forêt qui est liée aux récoltes uniquement dans les résineux et aux attaques de bostryches.

Les récoltes de bois étant bien plus importantes que l'estimatif, les recettes réalisées ont été bien supérieures (153%).

Des travaux sylvicoles étaient prévus à hauteur de 6 540 €/an en entretien et investissement et finalement ce sont 5 300 € qui ont été dépensés en entretien.

Il avait été noté le mauvais état de la route forestière de la Combe Noire (dégradation de bande de roulement avec disparition du goudron, affaissement de la chaussée sur une portion). Des travaux avaient été proposés pour sa remise en état (reprofilage, grave, renvois d'eau métalliques) ainsi que l'installation de renvois d'eau métalliques également sur la route forestière du Grand Roc. Les travaux de réfection ont été réalisés sur la partie basse de la route forestière de la Combe Noire. Il y a également eu des travaux pour l'entretien courant de la desserte.

Les travaux de maintenance (entretien des limites) sont annuellement réalisés depuis 2011.

Pour une partie des travaux, la commune a bénéficié de subventions.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La mise en oeuvre de cet aménagement permettrait de préparer les peuplements forestiers au changement climatique en renforçant la résilience des peuplements existants vers des peuplements plus adaptés. Cela se traduit pour cette forêt par les actions suivantes :

- Augmenter la diversité des essences par des peuplements mélangés (feuillus-résineux),
- Diminuer la proportion de l'épicéa dans les peuplements en dessous de 1 000 m d'altitude,
- Augmenter la diversité structurelle, en termes d'hétérogénéité verticale et horizontale.

De plus, il apparaît souhaitable de :

- Recapitaliser les peuplements (augmenter le volume sur pied),
- Poursuivre la réfection de la desserte forestière,
- Préserver les habitats favorables à la gélinoise des bois.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies avant le terme de l'aménagement.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Pour la durée de l'aménagement, c'est une phase de recapitalisation des peuplements donc le volume total de coupes préconisé (2,4 m³/ha/an) est inférieur à la production ligneuse (3,5 m³/ha/an). Sur les surfaces en coupe, les rotations seront de 12 ans.

Le volume des coupes de feuillus représentera 10 % du volume total des coupes.

Les coupes auront toujours pour objectif de poursuivre l'irrégularisation des structures.

Le FH moyen calculé sur la forêt est de 11,9 pour les résineux et de 10 pour les feuillus.

La sortie des bois est globalement aisée sur la forêt communale. Mais une exploitation à cheval dans les parcelles 23 et 24 pourraient à nouveau être réalisée pour la préservation des sols et dans un but pédagogique (scolaire, élus...).

pour les travaux :

Les travaux sylvicoles sont principalement dans les jeunes peuplements naturels et les plantations existantes : dégagement, dépressage, nettoiement. Ces travaux permettront notamment de limiter la présence de l'épicéa en dessous de 1000 m d'altitude.

Les protections de plants mis en place dans les parcelles 13 et 42 seront à enlever.

La réfection de la route forestière du Grand Roc et du haut de la RF de la Combe Noire est à nouveau préconisée. L'entretien général des routes forestières est également à poursuivre au cours de la période d'aménagement afin de maintenir l'existant en bon état.

La communication sur la gestion forestière pourrait être améliorée avec l'installation de panneaux thématiques dans la cadre du projet "Forêt-Société".

L'entretien des limites de la forêt est à poursuivre. Les limites des nouvelles parcelles forestières sont à créer.

Les habitats de la gélinoise des bois présente sur le haut de la forêt pourraient être améliorés. L'entretien des clairières forestières et leurs lisières sélectionnées sont à réaliser en fonction de leurs caractéristiques stationnelles et structurelles (pente, % de lapiaz, présence de myrtille, sorbier...).

Bilan prévisionnel :

Cet aménagement propose des actions en contexte de changement climatique notamment par une évolution vers des peuplements plus adaptés : présence de l'épicéa à réduire en dessous de 1000m, augmentation du volume sur pied, diversification des essences, poursuite de l'irrégularisation des peuplements.

Les volumes des récoltes seront plus faibles et donc les recettes de bois moins importantes. Les dépenses pour les travaux d'infrastructure vont augmenter par rapport au précédent aménagement.

La gestion de la forêt contribue à la séquestration, au stockage de carbone et à la substitution (évite d'avoir recourt à des matériaux plus énergivores en énergie fossile).

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SEVRIER				
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation	74 - Haute-Savoie				
Communes de situation	SEVRIER				
N° ONF de la région nationale IFN de référence	706- Bornes-Aravis				
Schéma régional d'aménagement de référence	Auvergne-Rhône-Alpes				
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement				
Arrêté du	2 juin 2022				
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application					
	Année début	Année échéance			
	2022	2041			
Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Aménagement de Sevrier	F20608P	310 ha, 83a 69ca	08/01/2007	2006	2020
Surfaces de l'aménagement		 			
Surface cadastrale		310 ha, 83a 69ca	 		
Surface retenue pour la gestion		310,84 ha	 		
Surface boisée en début d'aménagement		306,40 ha	 		
Surface en sylviculture de production		276,48 ha	 		

La surface de la forêt du précédent aménagement (2006) était de 303,13 ha. Depuis de nouvelles parcelles cadastrales ont été intégrées à la forêt communale en 2017 (2,8175 ha) et en 2018 (4,8855 ha). Cela a entraîné une augmentation de la surface de la parcelle forestière 42.

Cf. annexe 1 : *Parcelles cadastrales relevant du régime forestier*

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 34 ha	faible 209 ha	moyen 68 ha	fort	311 ha
Fonction écologique		ordinaire 311 ha	reconnu	fort	311 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 81 ha	reconnu 230 ha	fort	311 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 311 ha	faible	moyen	fort	311 ha

COMMENTAIRES :

La production ligneuse est estimée à 3,5 m³/ha/an (estimation de l'ancien aménagement). Elle n'est pas homogène sur l'ensemble de la forêt. Elle est estimée sans objet sur le versant est de la forêt à cause de la pauvreté des sols et de l'absence de desserte. L'emprise de la ligne EDF est également considérée comme hors sylviculture car elle sera maintenue non boisée.

Les seules zonages environnementaux de la forêt sont une ZNIEFF de type II et le PNR des Bauges. La gélinotte des bois est présente sur la partie sud de la forêt où des travaux pour le maintien des clairières forestières ont déjà été réalisés. L'enjeu écologique reste local.

L'enjeu social est reconnu sur quasiment les trois quarts de la surface. La fréquentation est importante pour les activités de randonnées pédestres et à raquettes, les vélos de route et VTT, le ramassage de champignons ... De nombreux sentiers traversent la forêt de La Croix du Crêt aux Puisots, Le Tour du Lac d'Annecy (GRP), La Planche (PDIPR). La route départementale est également très fréquentée car elle permet de monter à la station de ski du Semnoz, station familiale très appréciée pour sa proximité avec l'agglomération d'Annecy.

Il n'y a pas de risques naturels sur la forêt.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le statut réglementaire le plus proche est le site classé de la forêt communale du Vallon de Sainte-Catherine à Annecy à moins d'un kilomètre au nord.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	311 ha	PNR des Bauges
ZNIEFF de type II	311 ha	7426 : Montagne du Semnoz

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La forêt communale de Sevrier est entièrement dans le parc naturel régional des Bauges .

La Znieff de type II "Montagne du Semnoz" couvre l'ensemble de la forêt communale, "L'ensemble (de la ZNIEFF) présente un grand intérêt naturaliste du fait de la présence de certains types d'habitats naturels remarquables (pessières de stations froides...) et d'une flore forestière et saxicole intéressante (Aconit anthora, Cyclamen d'Europe, sabot de Vénus, Lathrée écailleuse, pyroles...)."

La présence du Grand Tétras, longtemps attestée, n'est semble-t-il malheureusement plus qu'un souvenir.

La gélinoise des bois, espèce de la liste rouge, est présente dans les parcelles 19, 20, 28 à 40.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques sur la forêt communale de Sevrier mais un document communal synthétique et une carte des aléas notifiée par le Préfet du 3 février 2006.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	34 ha
Déséquilibre grande faune / flore	20 ha
Incendies	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	70 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

L'état sanitaire des épicéas et des sapins est bon à mauvais selon les parcelles. Sur les placettes inventoriées, 11% des peuplements sont en mauvais état sanitaire, 37% en moyen et le reste (plus de la moitié) en bon état sanitaire. Les attaques d'Ips typographus sur l'épicéa sont renforcées par l'affaiblissement des arbres suite aux périodes de sécheresse. D'autre part les sols bruns calcaires à gros blocs peuvent constituer un facteur limitant pour le bilan hydrique et affaiblir les peuplements purs d'épicéa.

Les dégâts de gibier sont stables sur la forêt mais restent à surveiller (données OGFH sur le Semnoz 2020). Le maintien des plans de chasse au niveau actuel permet cette stabilité.

Actuellement, il n'y a pas de risque d'incendie sur le massif mais les changements climatiques annoncés risquent d'entraîner une évolution des risques. Il faut donc rester vigilant.

Au vu des changements climatiques annoncés, l'épicéa est à limiter en dessous de 1000 m d'altitude. cf. paragraphe autres éléments impactant la gestion forestière ci-dessous.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	28 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	311 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Les dernières acquisitions, parcelles 41 et 42 pour partie, situées sur le versant est du Semnoz ne sont pas desservies. La partie est sud-est de la forêt est également difficile d'accès à cause des zones de lapiaz.

Il n'y a pas d'affouage sur cette forêt.

La chasse est louée gratuitement à l'ACCA de Sevrier. La chasse est pratiquée les jeudis, samedis et dimanches. Les principaux gibier sont le cerf, le chevreuil et le sanglier. Les populations sont stables mais à surveiller. Les parcelles 9 à 13, 21 à 27 sont en réserve de chasse.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Ligne EDF	4 ha
Changement climatique	311 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La convention pour la ligne électrique RTE Rhône-Alpes concerne les parcelles 24, 31, 33 à 36, 39 et 40. Elle a débuté le 1er mai 1998 et le renouvellement est pour la durée de l'ouvrage. Le montant est révisé en fonction de l'ICC. L'emprise de la ligne couvre une surface de 4,44 ha qui est maintenue non boisée et donc classée hors sylviculture. La convention pour la ligne téléphonique n'a pas été retrouvée.

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climas du sud vers le nord de plusieurs centaines de km, et en montagne un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou les attaques sanitaires liées à des parasites.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers aux changements climatiques, qui visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers.

Les stratégies retenues pour cette forêt sont les suivantes :

- Augmenter la diversité des essences par des peuplements mélangés (feuillu-résineux),
- Diminuer la proportion de l'épicéa dans les peuplements en dessous de 1 000 m d'altitude,
- Augmenter la diversité structurelle, en termes d'hétérogénéité verticale et horizontale.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	490 m	1 290 m

Les données LIDAR sur les Bauges (vol de 2016 et traitement des données en 2018) ont été utilisées pour l'état de lieux de la forêt. Des données complémentaires ont été prises sur le terrain telles que les stations forestières, les structures de peuplement, la composition en essence, la régénération et les dégâts de gibier. Il faut donc prendre avec précaution les données LIDAR car depuis le vol, il y a eu des coupes et des chablis dans certaines parcelles. Cf. en annexe *Bilan des coupes*.

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
ana_3.1	Chênaies et hêtraies des sols peu évolués	2,15	1%
ana_5.3	Hêtraies-sapinières sèches	5,83	2%
ana_5.4	Hêtraies-sapinières très acidiphiles	34,14	12%
ana_5.6.1	Hêtraies-sapinières drainées - sol peu profond du montagnard inférieur	229,03	81%
ana_5.7	Hêtraies-sapinières un peu humides	7,42	3%
VNB	Vide non boisé	4,39	2%
		TOTAL	282,96 ha

Catalogue de référence : *Synthèse pour les Alpes du Nord et les Montagnes de l'Ain*

On note une variation des stations forestières et donc des potentialités forestières du nord ouest de la forêt au sud ouest. Les parcelles sous la route sont les plus productives alors que les secteurs les plus hauts sur lapiaz ont une production faible à nulle.

Les combes ont de meilleures potentialités.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Épicéa commun	36%
Sapin pectiné	43%
Hêtre	17%
Erable sycomore	3%
Autres feuillus	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Les essences présentes sont peu diversifiées. D'après les données LIDAR de 2018, un peu moins de la moitié de la forêt est en peuplement pur de résineux ou de feuillus (>80%). Il faudra veiller lors des travaux dans les jeunes peuplements à favoriser le mélange d'essence et à limiter la présence de l'épicéa en dessous de 1000 m d'altitude. Les résineux sont déjà en régression car ils représentaient en 1985 94% de la surface boisée, en 2005, 91% et aujourd'hui 80%. Les parcelles les plus riches en feuillus sont les 1, 2, 3, 6, 41 et 42.

Les parcelles dans lesquelles il y a eu le plus de produits accidentels sont les 9, 10, 11 et 12 (2280 m³ au total, 45% du volume récolté de 2006 à 2020).

Répartition des types de peuplement

Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
ma_R	Régénération	5,01	2%
ma_3, ma_23	Gaulis et perches	40,51 ha	13%
ma_2	Peuplement de strate 2 majoritaire	55,85 ha	18%
ma_1, ma_12	Futaies adultes	90,44	29%
ma_1gb, ma_12gb, ma_2gb, ma_3gb	Futaies à gros bois (60% et plus)	38,15	12%
ma_j	Futaies jardinées	9,07	3%
ma_23	Futaies à deux étages	17,71	6%
ma_c	Futaies claires	12,42	4%
ma_t	Taillis de feuillus divers	8,20	3%
ma_c	Peuplement chétif	1,21	0%
VNB	Vides non boisés	27,88	9%
ND	Non décrit (boisé)	4,39	1%
		TOTAL	310,84 ha

Typologie de référence : Guide de sylviculture des montagnes

COMMENTAIRES :

Le renouvellement est important sur la forêt communale avec 15% de la surface en sylviculture en gaulis, perchis et en régénération. La régénération est principalement composée de sapin 37%, hêtre 34% et d'épicéa 29%. Le sapin et le hêtre sont donc majoritaires dans la régénération.

Cf. en annexe Evaluation de la régénération

Les gros bois et très gros bois représentent 33% de la surface terrière sur la surface en sylviculture ce qui est faible pour une futaie irrégulière en équilibre. Ils sont principalement concentrés dans les parcelles 4, 10,11 et 12.

Les peuplements de la forêt gardent encore les traces d'un traitement en futaie régulière de 1986 à 2005. La forêt a également été rajeunie par des épisodes de récoltes de chablis importantes à cause de tempête (3180 m³ de résineux suite à la tempête de 1999) et des périodes de sécheresse. La forêt est très sensible au vent.

De 1986 à 2005, les volumes de chablis ont représenté 23% du volume des récoltes et de 2006 à 2020, 31%.

Cf. en annexe carte des peuplements forestiers

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	276,48 ha	296,07 ha
Hors sylviculture de production	34,36 ha	7,07 ha
TOTAL	310,84 ha	

COMMENTAIRES :

Le traitement en futaie irrégulière se caractérise par plusieurs principes fondamentaux :

- Sylviculture basée sur la dynamique naturelle des peuplements,
- Mélange fin de classe d'âge et d'essences dans le but d'augmenter la stabilité et la résilience des peuplements,
- Maintien d'un couvert continu au sol.

Les parcelles en sylviculture sont toutes concernées par ce traitement qui, par le maintien de l'ambiance forestière, permet à la fois de lutter efficacement contre les risques, mais également de préserver le paysage interne et externe de la forêt.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif *	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Epicéa commun	stations forestières 5.4 et 5.7	41,24 ha	14,9%		50 cm
Sapin pectiné	station forestière 5.61	228,53 ha	82,7%		50 cm
Hêtre	stations forestières 3.1 et 5.3	6,71 ha	2,4%		45 cm
	TOTAL	276,48 ha			

COMMENTAIRES :

* *Essence objectif principale : essence retenue dans l'aménagement pour constituer, sur une station qui lui est favorable, la future essence principale du peuplement pour le long terme.*

Au vu des changements climatiques, il est souhaitable que la proportion d'épicéa continue à régresser sur la forêt communale. Il faudra favoriser la présence des essences secondaires (hêtre, sapin, épicéa (alt>1000m, érable sycomore) et des essences d'accompagnements (sorbier des oiseleurs, alisier blanc, pin sylvestre ...) pour diversifier la composition en essence des peuplements.

Cf. en annexe Aire de compatibilité climatique pour l'épicéa commun et le sapin pectiné

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération du nouvel aménagement			
<i>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</i>	276,48 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	24 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	110 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	24 m ² /ha	21,6 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	50%	A
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	110 tiges/ha	160 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	10,34 ha		

COMMENTAIRES :

La forêt a un renouvellement assuré grâce à une conjonction des conditions de sol favorable et surtout de conditions de lumière induit par la faible densité d'arbres adultes.

Afin d'atteindre l'objectif de la surface terrière cible calculée en fonction des stations forestières présentes, il faudra recapitaliser les peuplements et donc récolter moins que la production ligneuse.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	à passer en coupe	surface hors sylviculture boisé	Surface des groupes
Code	Libellé							
IRR	irrégulier	1		9,61	9,61	6,50		
IRR	irrégulier	10		9,67	9,67	8,50		
IRR	irrégulier	11		5,72	5,72	4,70		
IRR	irrégulier	12		6,24	6,24	6,20		
IRR	irrégulier	13		10,86	10,86	7,00		
IRR	irrégulier	14		6,28	6,28	5,20		
IRR	irrégulier	15		6,07	6,07	6,00		
IRR	irrégulier	16	a	4,46	4,46	4,40		
IRR	irrégulier	17	a	4,59	4,59	4,50		
IRR	irrégulier	18		5,52	5,52	4,20		
IRR	irrégulier	19	a	4,90	4,90	4,90		
IRR	irrégulier	2		5,92	5,92	5,90		
IRR	irrégulier	20	a	7,61	7,61	2,00		
IRR	irrégulier	21		6,00	6,00	0,00		
IRR	irrégulier	22		6,63	6,63	6,60		
IRR	irrégulier	23		3,99	3,99	3,90		
IRR	irrégulier	24		7,71	7,23	7,20		
IRR	irrégulier	25		5,75	5,71	5,70		
IRR	irrégulier	26		4,35	4,35	4,30		
IRR	irrégulier	27		6,44	6,44	6,40		
IRR	irrégulier	28	a	7,63	7,63	3,40		
IRR	irrégulier	29	a	6,10	6,10	6,00		
IRR	irrégulier	3		10,30	10,30	8,90		
IRR	irrégulier	30		7,16	6,19	6,10		
IRR	irrégulier	31		5,36	5,37	5,20		
IRR	irrégulier	32		6,53	6,53	6,53		
IRR	irrégulier	33		9,01	8,37	8,30		
IRR	irrégulier	34		6,27	6,27	6,27		
IRR	irrégulier	35		7,45	7,45	7,45		
IRR	irrégulier	36		5,40	3,45		1,18	
IRR	irrégulier	37		8,06	8,06			
IRR	irrégulier	38	a	6,90	6,90			
IRR	irrégulier	39	a	3,68	3,12			
IRR	irrégulier	4		7,00	7,00	7,00		
IRR	irrégulier	40		11,68	10,89	0,00		
IRR	irrégulier	42	a	6,09	6,09	0,00		
IRR	irrégulier	6		6,66	6,66	6,60		
IRR	irrégulier	7		6,11	6,11	5,40		
IRR	irrégulier	8		4,55	4,55	4,50		
IRR	irrégulier	9		12,23	12,23	11,60		
HSN	évolution naturelle	16	b	2,46			2,46	
HSN	évolution naturelle	17	b	2,93			2,93	
HSN	évolution naturelle	19	b	2,71			2,71	
HSN	évolution naturelle	20	b	1,01			1,01	
HSN	évolution naturelle	28	b	2,38			2,38	
HSN	évolution naturelle	29	b	2,12			2,12	
HSN	évolution naturelle	38	b	1,49			1,48	
HSN	évolution naturelle	39	b	1,09			1,09	
HSN	évolution naturelle	41		4,93			4,93	
HSN	évolution naturelle	42	b	7,72			7,72	
Totaux				310,84	276,48	206,85	30,01	

A l'exception des surfaces hors sylviculture, la forêt est classée dans un groupe d'aménagement irrégulier.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Enjeux signalés	Volumes	Observations
	P ^{lle}	UG								
2022	4		irrégulier	7,00 ha	7,00 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	500 m ³	
2023	2		irrégulier	5,92 ha	5,90 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	400 m ³	
2023	6		irrégulier	6,66 ha	6,60 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	350 m ³	
2024	22		irrégulier	6,63 ha	6,60 ha	futaie régulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Amélioration	paysage	300 m ³	une partie en éclaircie
2024	25		irrégulier	5,75 ha	5,70 ha	futaie régulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Amélioration	paysage	200 m ³	
2025	10		irrégulier	9,67 ha	8,50 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	800 m ³	
2026	23		irrégulier	3,99 ha	3,90 ha	futaie régulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Amélioration	paysage	300 m ³	p22 avec 25 et 23 avec 24
2026	24		irrégulier	7,71 ha	7,20 ha	futaie régulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Amélioration	paysage	400 m ³	
2027	3		irrégulier	10,80 ha	8,90 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	550 m ³	
2028	1		irrégulier	9,61 ha	6,50 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	320 m ³	
2028	28_a		irrégulier	7,63 ha	3,40 ha	futaie régulière Sapin Petits bois capital proche de l'objectif	Amélioration		150 m ³	dans le type 2.3
2028	29_a		irrégulier	6,10 ha	6,00 ha	futaie régulière Feuillus et résineux en mélange Bois moyen capital proche de l'objectif	Amélioration	paysage	200 m ³	
2030	11		irrégulier	5,72 ha	4,70 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	250 m ³	
2030	34		irrégulier	6,27 ha	6,27 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	250 m ³	gélinotte des bois

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Enjeux signalés	Volumes	Observations
	P ^{ll} e	UG								
2030	35		irrégulier	7,45 ha	7,45 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	320 m ³	gélinotte des bois
2031	12		irrégulier	6,24 ha	6,20 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	500 m ³	
2032	30		irrégulier	7,16 ha	6,10 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	250 m ³	gélinotte des bois
2032	31		irrégulier	5,36 ha	5,20 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	110 m ³	et sanitaire gélinotte des bois
2032	32		irrégulier	6,53 ha	6,53 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Irrégulière	♦ paysage	200 m ³	gélinotte des bois
2032	33		irrégulier	9,01 ha	8,30 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	250 m ³	gélinotte des bois
2033	13		irrégulier	10,86 ha	7,00 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	400 m ³	
2034	7		irrégulier	6,11 ha	5,40 ha	futaie irrégulière Hêtre> 50% et sapin-épicéa 20 à 50% Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	250 m ³	
2034	8		irrégulier	4,55 ha	4,50 ha	futaie irrégulière Hêtre> 50% et sapin-épicéa 20 à 50% Bois moyen peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	360 m ³	
2034	9		irrégulier	12,23 ha	11,60 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	500 m ³	
2035	5		irrégulier	9,51 ha	9,50 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	400 m ³	
2035	26		irrégulier	4,35 ha	4,30 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	100 m ³	sanitaire - 26+27 ensemble
2035	27		irrégulier	6,44 ha	6,40 ha	futaie irrégulière Epicéa peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	200 m ³	sanitaire
2036	14		irrégulier	6,28 ha	5,20 ha	futaie irrégulière Hêtre> 50% et sapin-épicéa 20 à 50% Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière		250 m ³	pas de coupe dans le type 2.3

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Enjeux signalés	Volumes	Observations
	P ^{ll} e	UG								
2036	15		irrégulier	6,07 ha	6,00 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	200 m ³	
2036	16_a		irrégulier	4,46 ha	4,40 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière		150 m ³	
2037	4		irrégulier	7,00 ha	7,00 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	paysage	500 m ³	
2038	2		irrégulier	5,92 ha	5,90 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		400 m ³	
2038	6		irrégulier	6,66 ha	6,60 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	400 m ³	
2038	18		irrégulier	5,52 ha	4,20 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière	paysage	200 m ³	
2038	17	a	irrégulier	4,59 ha	4,50 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière		100 m ³	
2039	22		irrégulier	6,63 ha	6,60 ha	futaie régulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Amélioration	paysage	300 m ³	
2039	25		irrégulier	5,75 ha	5,70 ha	futaie régulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Amélioration	paysage	200 m ³	
2040	10		irrégulier	9,67 ha	8,50 ha	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	paysage	800 m ³	
2040	19	a	irrégulier	4,90 ha	4,90 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière		150 m ³	
2040	20	a	irrégulier	7,61 ha	2,00 ha	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Bois moyen peuplement à capitaliser	Irrégulière		100 m ³	
2041	23		irrégulier	3,99 ha	3,90 ha	futaie régulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Amélioration	paysage	300 m ³	
2041	24		irrégulier	7,71 ha	7,20 ha	futaie régulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Amélioration	paysage	400 m ³	
						258,25 ha				13260 m ³

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Préservation des sols	p 23 et 24	exploitation à cheval
Dialogue forêt société	Toute la forêt	

Indicateur de suivi : surface terrière (G) et volume (m ³) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	1 206 m ²
Volume bois fort total à récolter	13 260 m ³

COMMENTAIRES :

En zone montagne où les produits accidentels courants peuvent représenter plus de 20% en moyenne par an, le volume prévisionnel de récolte intègre les produits accidentels courants à l'exclusion des produits accidentels exceptionnels (tempête, ravageur, ...). Si la forêt subit ce type d'évènement accidentel, l'aménagement doit faire l'objet d'une modification ou d'une révision anticipée.

Les volumes récoltés par an sur la surface en sylviculture seront donc de 2,4 m³/ha/an sur la surface en sylviculture et de 3,2 m³/ha/an sur la surface en coupe. La production étant estimée à 3,5 m³/ha/an, il y aura donc une phase de recapitalisation afin d'atteindre l'objectif d'augmenter le volume sur pied des peuplements.

Les surfaces en coupe des parcelles sont calculées à partir de la surface en sylviculture et en fonction des différents types de peuplements présents dans les parcelles (âges, structure, densité....).

Le FH moyen calculé sur la forêt est de 11,9 pour les résineux et de 10 pour les feuillus. Le F est le coefficient de forme du peuplement et le H sa hauteur moyenne. Le FH permet d'estimer le volume de bois grâce à la formule $V=FH \times G$ où G est la surface terrière (m²/ha).

DOCUMENT CONFIDENTIEL

2.5 Programme d'actions : travaux

Les estimations des coûts de réalisation des travaux sont seulement indicatifs car basées sur des moyennes départementales de 2021.

Travaux sylvicoles		Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux					
DEG	Dégagement	parcelles : * 14, * 28, * 32	0,95 ha, 3,55 ha 1,76 ha	6,3 ha au total dans les peuplements de type 2.3	7 600 €	I
DEP	Dépressage	parcelles : * 1 (3 ha nord est), * 9 (1 ha sud ouest), * 11 (1 ha ouest limite seynod), * 20 (1 ha partie ouest), * 21 (2 ha ouest)	8 ha	DOCUMENT O.N.F.	12 000 €	I
FIRR	Travaux de futaie irrégulière	parcelles : * 11, * 15, * 22, * 33, * 30 et * 31.....	47,5 ha	1/3 des surfaces en coupe moins les zones déjà prévues en dégagement et dépressage. Type de travaux qui englobe : du dégagement, du dépressage et du nettoiemnt	57 000 €	E
	Enlever les protections de plants	parcelles 13 et 42	5 ha		4 500 €	E
					Total	81 100 €
					soit annuellement	4 060 €/an

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux dans les jeunes peuplements permettront de mieux maîtriser la composition en essence des peuplements adultes futurs. Il est donc important de favoriser le mélange d'essence et de limiter la présence de l'épicéa en dessous de 1000 m d'altitude et sur les hêtraies-sapinières à sol peu profond. Dans les parcelles où la présence de la gélinotte des bois est avérée, il ne faut pas faire d'intervention dans les perchis pour ne pas modifier l'habitat favorable à l'espèce.

Des plantations en complément de la régénération naturelle pourront être réalisées au cours de la période de l'aménagement afin de diversifier les essences. Mais, elles ne semblent pas actuellement nécessaires au renouvellement de la forêt.

Actuellement, les subventions possibles sont de 50% pour les dégagements et les dépressions avec Sylv'ACCTES.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des routes forestières	forêt	6650 ml	+ entretien des renvois d'eau	126 400 €	E
Réfection de la RF du Grand Roc et du haut de la RF de la Combe Noire		2700 ml 1630 ml soit 4330 ml	Reprofilage à la niveleuse et pose de renvois d'eau métallique	70 400 €	E
Total				196 800 €	
soit annuellement				9 840 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La réfection des routes forestières était déjà proposée dans le précédent aménagement. Les travaux proposés n'ont pas été réalisés en totalité. Mais, il est important de maintenir en état cette infrastructure afin de sortir les bois et de les valoriser au mieux. Une étude de faisabilité sera nécessaire avant les travaux afin d'évaluer les contraintes techniques et de chiffrer au plus juste les travaux à réaliser.

Les sentiers de randonnées sont entretenus par l'agglomération du Grand Annecy.

Il est actuellement possible grâce au FEADER d'obtenir 60% d'aides (estimation sur le contrat 2016-2021) pour la réfection de route.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Création de périmètre	parcelles 41 et 42	3620 ml 1165 ml		12 000 €	I
Entretien des limites			périmètre 14 530 ml parcellaire 19 800 ml	68 700 €	E
Résorption des enclaves existantes	parcelles 41 et 42			-	
Améliorer la communication sur la gestion de la forêt	Forêt		« Forêt-société » Attendre les actions du plan de gestion du Semnoz afin d'harmoniser les contenus et les visuels	-	I
Mise en place d'une convention pour la pratique du VTT			en lien avec l'agglomération du Grand Annecy	500 €	I

b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
Maintien des clairières ouvertes pour la gélinotte Cf. en annexe La gélinotte	parcelles 20, 28, 32, 34, 37	0,4 ha	Cf carte de localisation des clairières Sur les clairières n° 3, 6, 7, 8, 9 10 avec un suivi tous les 5 ans Evacuation des bois	8 000 €	I
b2- Actions contractuelles potentielles					
				Total	89 200 €
				soit annuellement	4 460 €/an

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La délimitation de la forêt communale permettra de faciliter la gestion, qu'il s'agisse de coupe, de travaux ou d'opérations de surveillance. La résorption d'enclave participe en ce sens à obtenir un foncier moins morcelé et plus simple à suivre et à délimiter.

Un groupe de travail interne sur le lien entre la société et ses attentes vis-avis de la forêt est en cours et Sevrier apparaît comme un lieu d'expérimentation particulièrement intéressant pour de nouvelles méthodes de concertation et de partage de l'espace. Des panneaux spécifiques pourraient être mis en place dans le cadre de ces travaux. Mais il est préférable d'attendre les actions du plan de gestion du Semnoz.

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

De tels travaux pour la gélinotte ont déjà été réalisés par le passé grâce à des financements Sylv'ACCTES. Il faudra voir si, au moment souhaité, des financements de politique environnementale sont possibles.

DOCUMENTATION

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	30,01 ha

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Il convient de respecter les périodes de quiétude de la gélinoise des bois : du 15 février au 31 juillet. L'espèce présente également une sensibilité à l'automne en période de parade. Cette préconisation s'applique sur les parcelles 29 à 40.

Le protocole "arbres bios" sera appliqué sur la forêt soit le maintien :

- d'un arbre mort ou sénescents/ha,
- de 2 arbres creux ou vieux ou très gros/ha,
- de bois mort au sol.

Les arbres seront maintenus jusqu'à leur disparition naturelle, sauf s'ils représentent un danger pour les usagers de la forêt.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	21/02/2022

COMMENTAIRES :

Comme annoncé, l'objectif est de réduire la récolte et notamment de la faire descendre en dessous de l'accroissement, afin que la forêt gagne en volume sur cet aménagement. Cette baisse de la récolte induit mécaniquement une baisse des recettes. Le programme de travaux sylvicole est légèrement moins ambitieux que les réalisations du dernier aménagement. A l'inverse, un travail approfondi sur les routes forestières entraîne un prévisionnel plus élevé sur la partie infrastructure.

Au total, si les subventions sont présentes pour soutenir l'action de la commune pour régénérer sa forêt et ses accès, le bilan financier sur les 20 ans devrait être nul, avec une forêt qui part ses recettes subvient à ses besoins pour les travaux.

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Séverine Bessard, cheffe de projet aménagement ♦

Étude de terrain et inventaires : Alain Lagauzère, le technicien territorial
 Séverine Bessard, cheffe de projet aménagement
 Gaël Gautier, chef de l'Unité territoriale Bauges-Aravis
 Les élèves de l'ISETA, 1ère et 2ème année 2022
 et leur professeure Albane Le Flem

Rédigé le 21/12/2021

par Le chef de projet aménagement

Signé : Séverine Bessard

avec l'appui d'Alain Lagauzère, le technicien territorial



Vérifié le 11/01/2022

par Le responsable aménagement de l'agence

Signé : par intérim Nathan Devin



Proposé le 26/01/2022

par Le directeur d'agence

Signé : François-Xavier Nicot

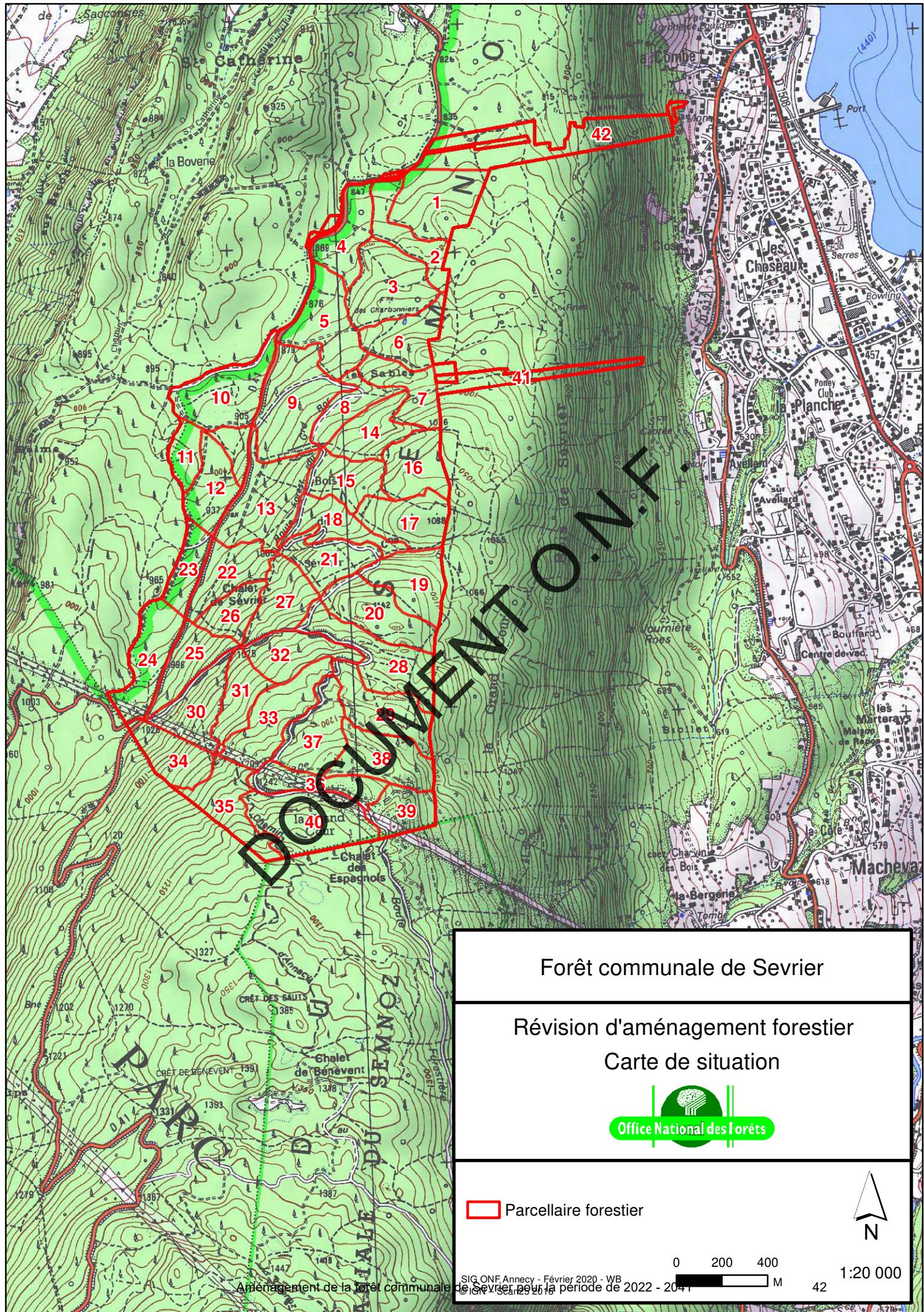


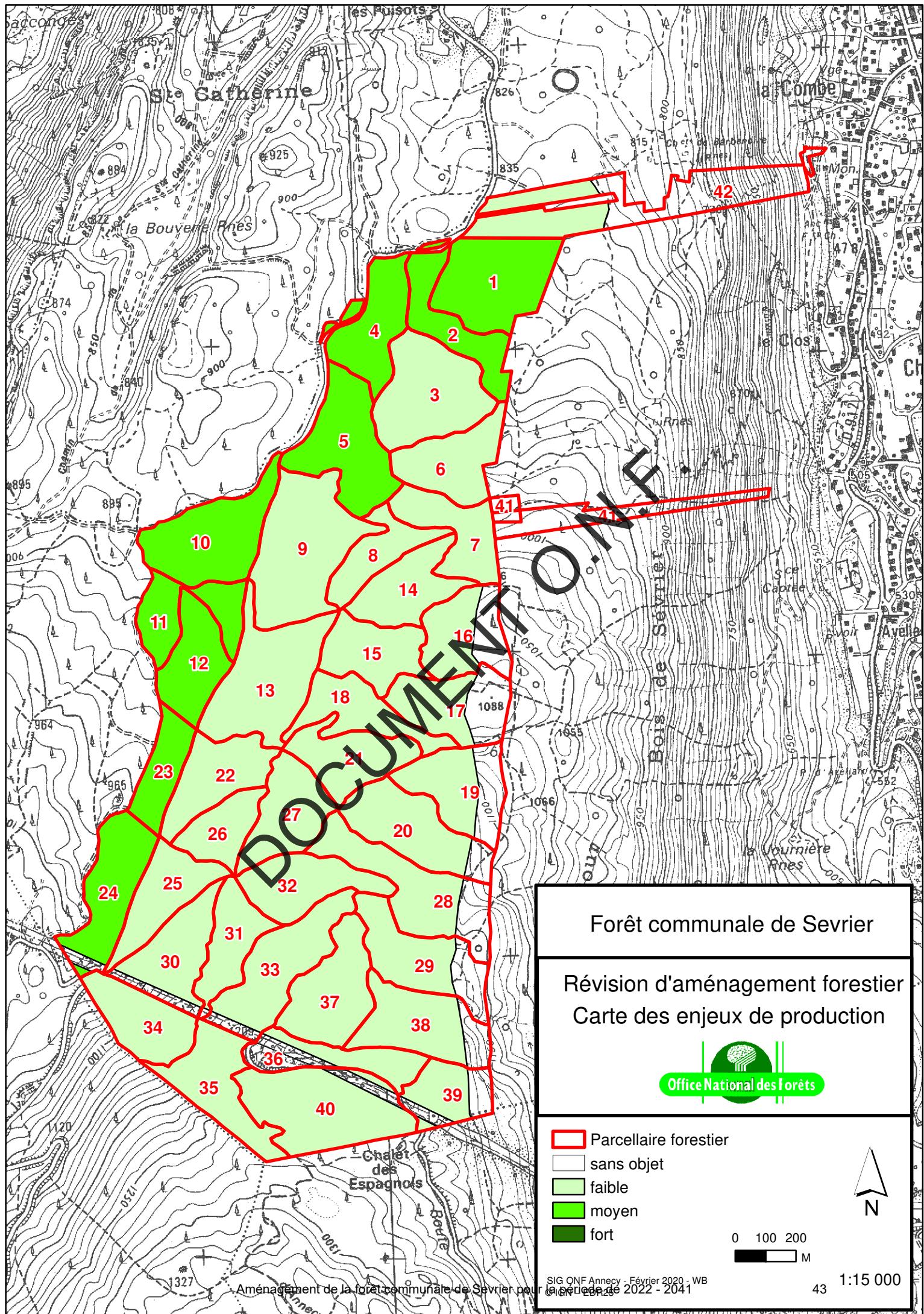
ANNEXES

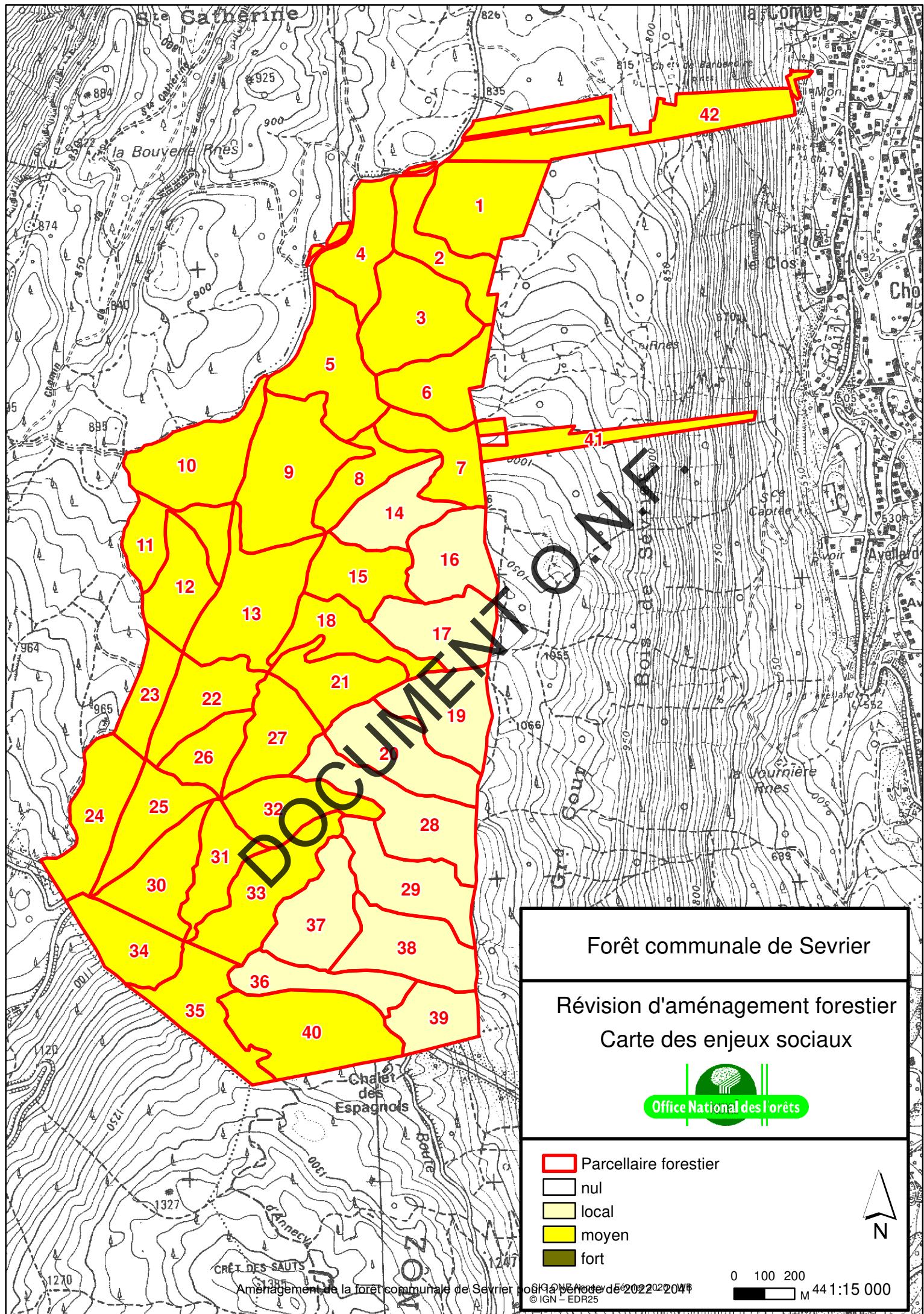
- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Bilan des récoltes
- Bilan des recettes
- Bilan des dépenses
- Clé de reconnaissance des structures de peuplement massif alpin (GSM)
- Le LIDAR et son apport dans la gestion des forêts publiques
- Protocole PCQM
- Evaluation de la régénération selon la méthode du PCQM
- Aire de compatibilité climatique pour l'épicéa commun et le sapin pectiné
- La gélinotte des bois
- Clairières forestières à gélinotte des bois dans la FC de Sevrier
- Le carbone, forêts gérées

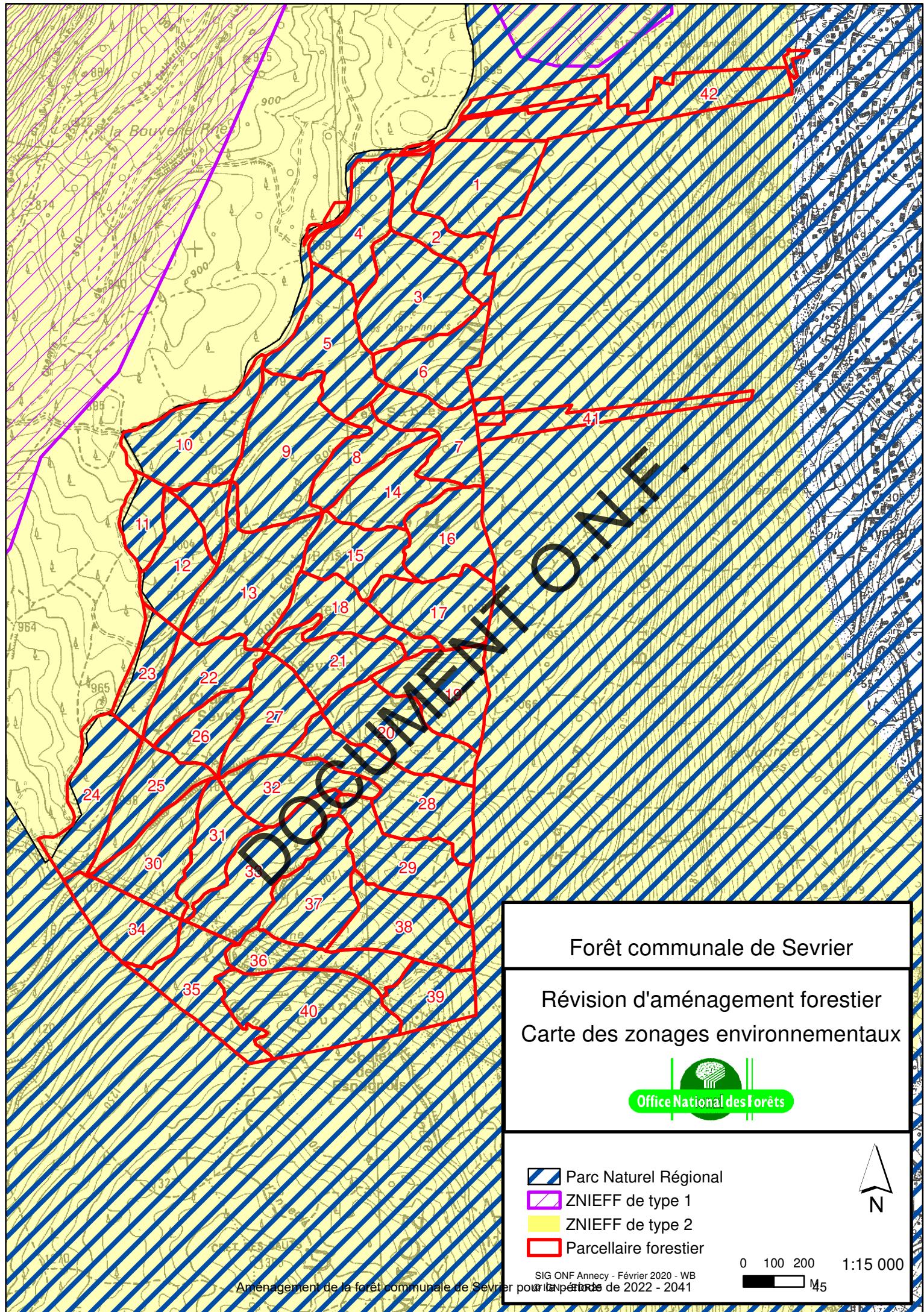
CARTES

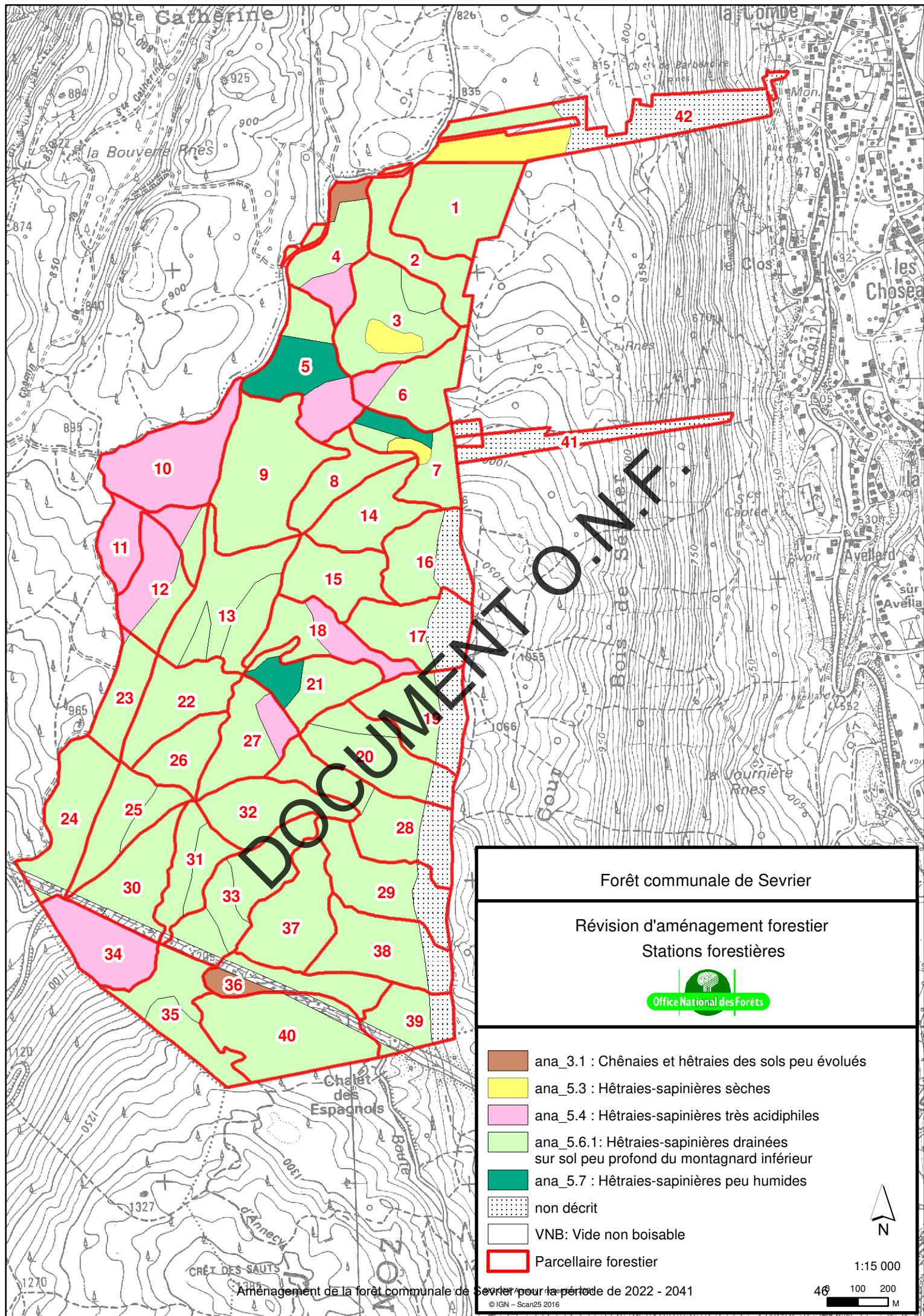
- Situation
- Les enjeux : production et sociaux
- Zonages environnementaux et paysagers
- Unités stationnelles
- Structures des peuplements
- Essences (LIDAR 2018)
- Surface terrière, G m²/ha (LIDAR 2018)
- % de gros bois dans la surface terrière (LIDAR 2018)
- Diamètre dominant (LIDAR 2018)
- Plan forestier
- Les usages
- Aménagement
- Surface en coupe par année
- Travaux prévus

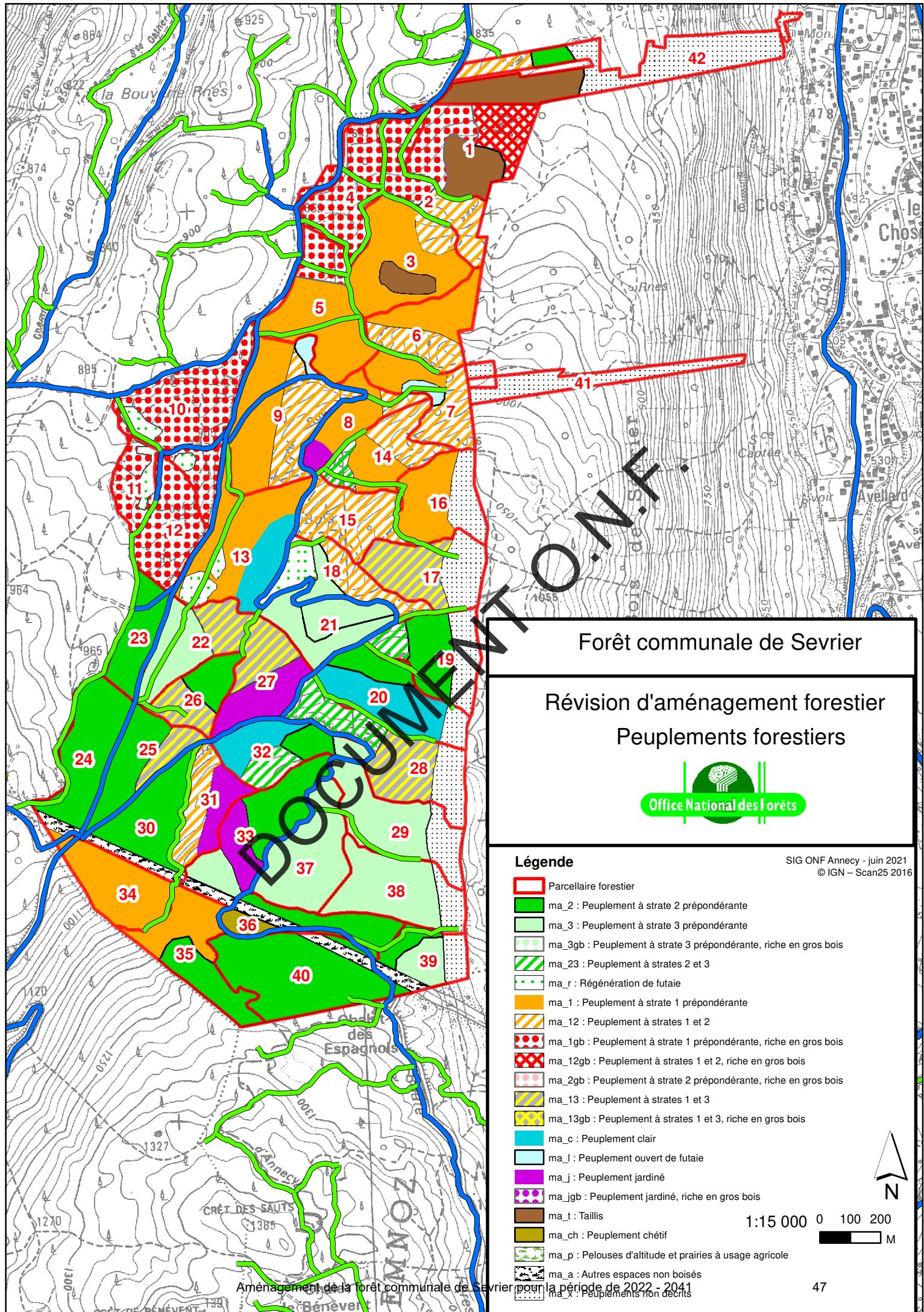


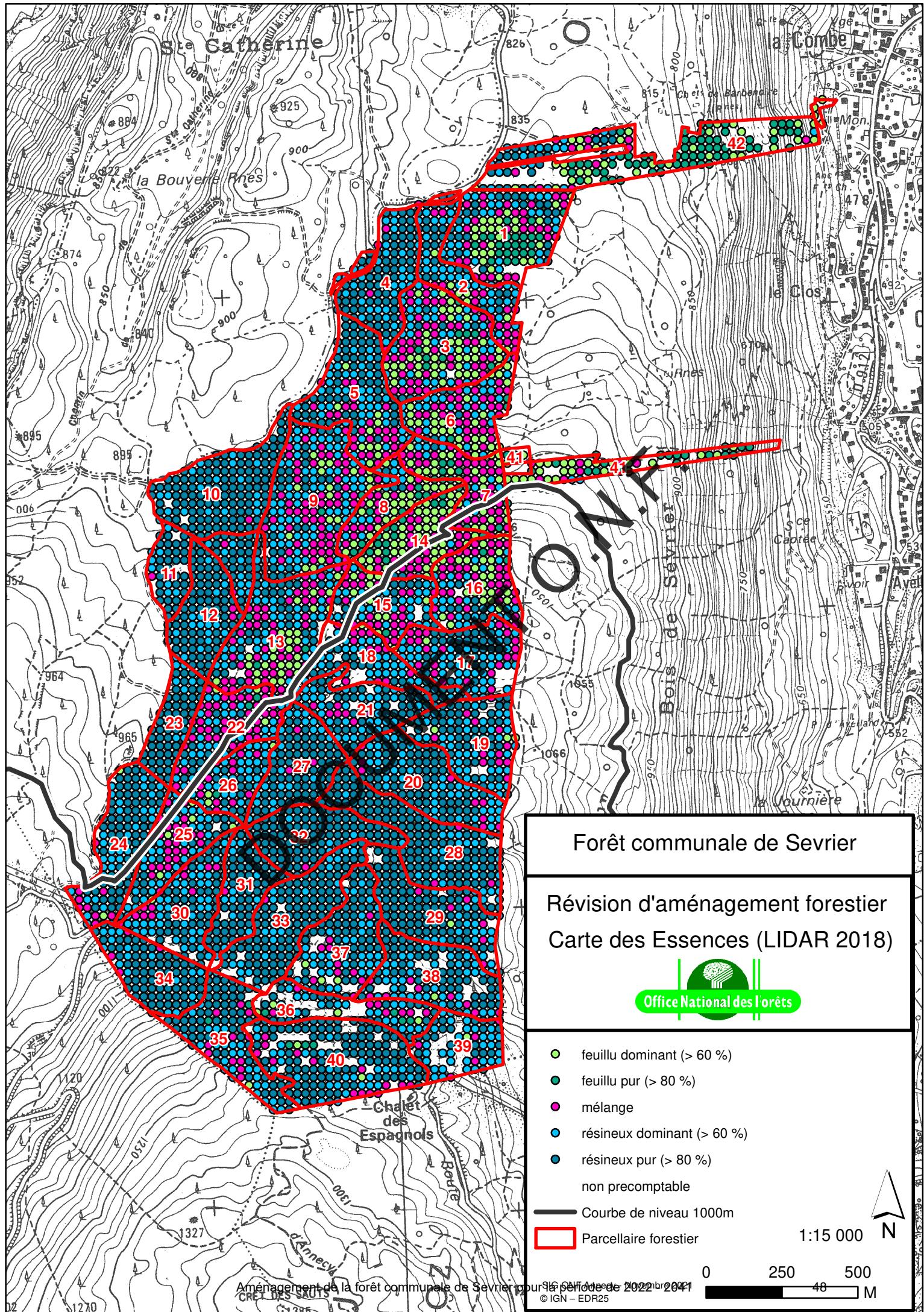


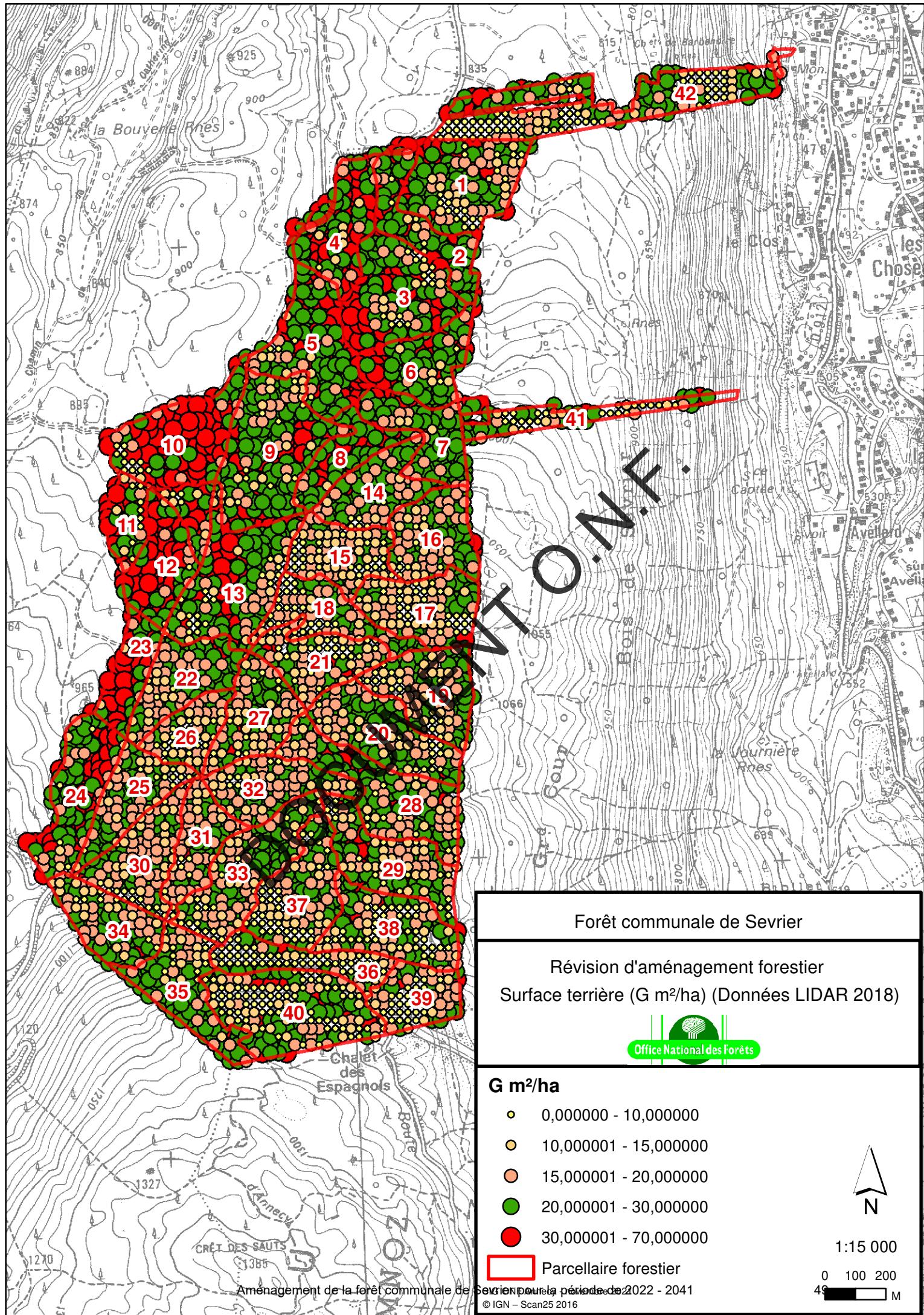


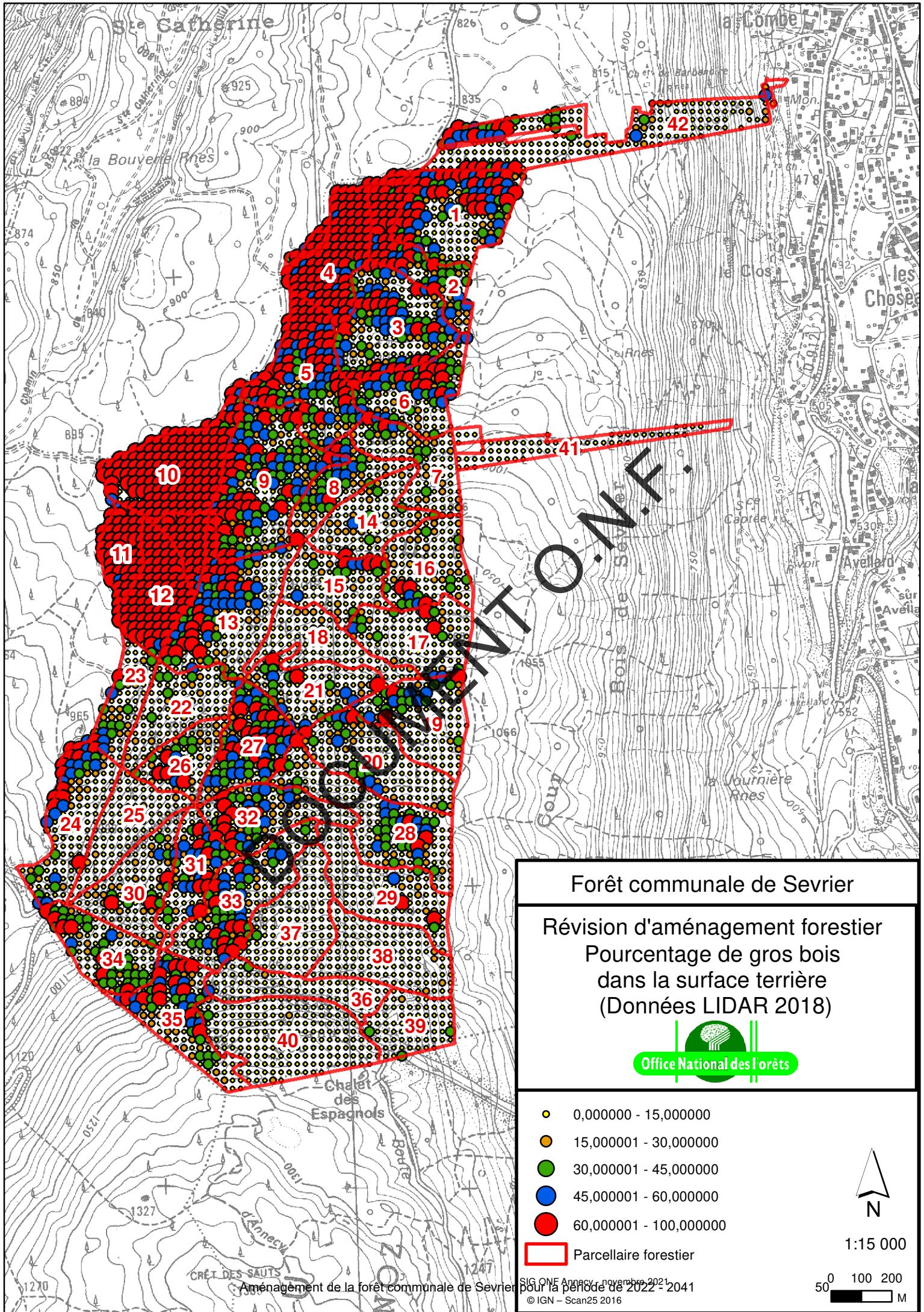


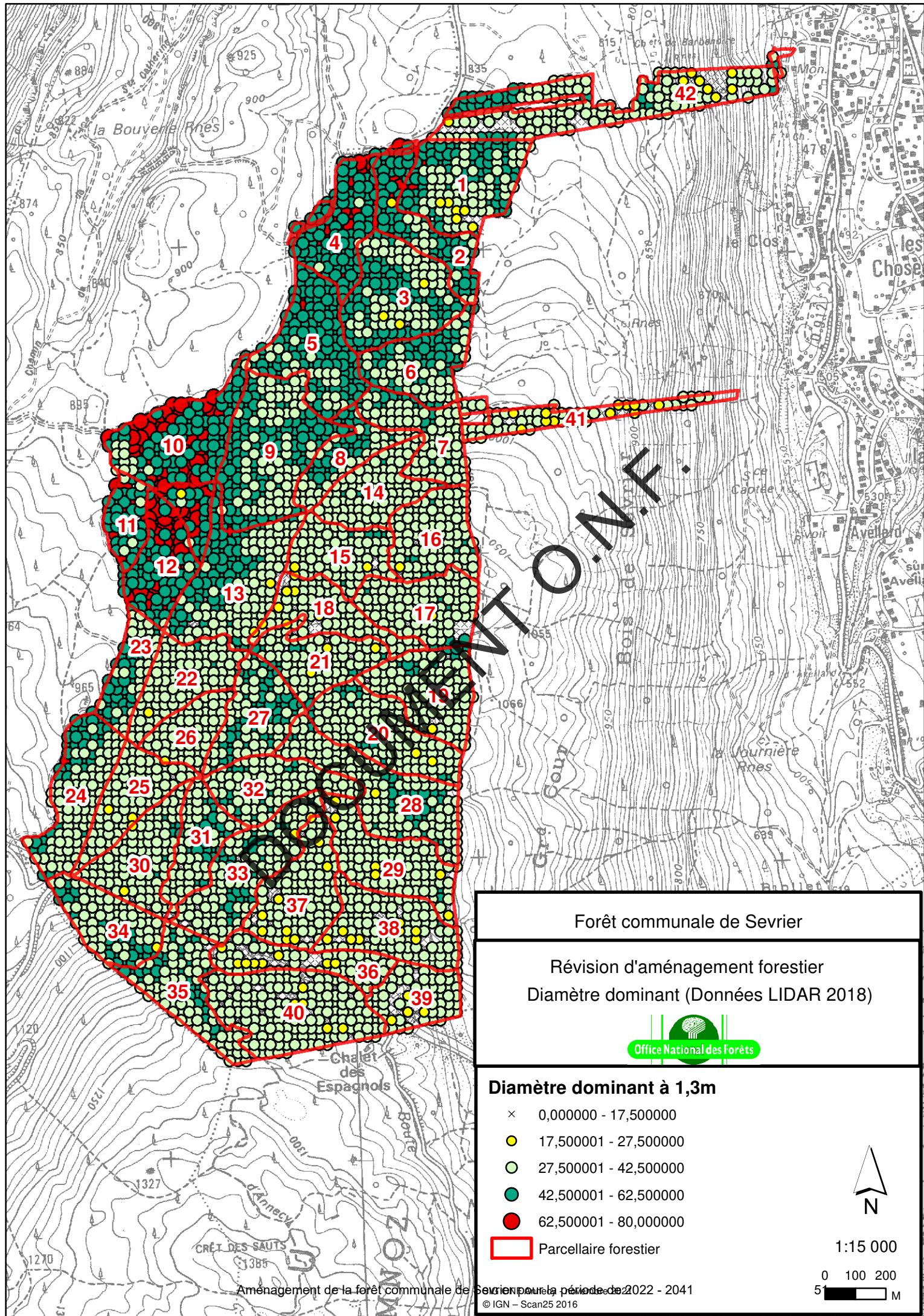


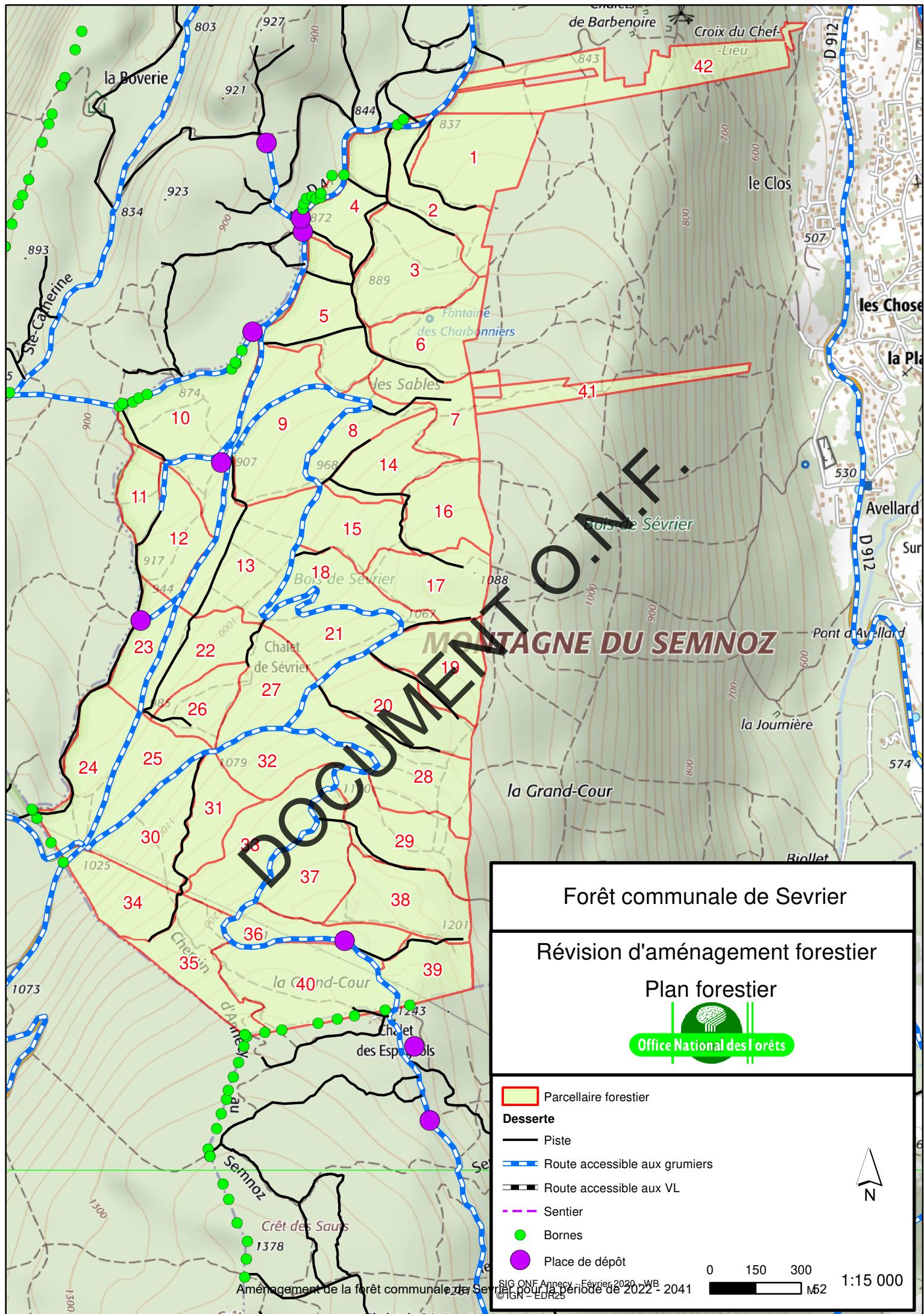


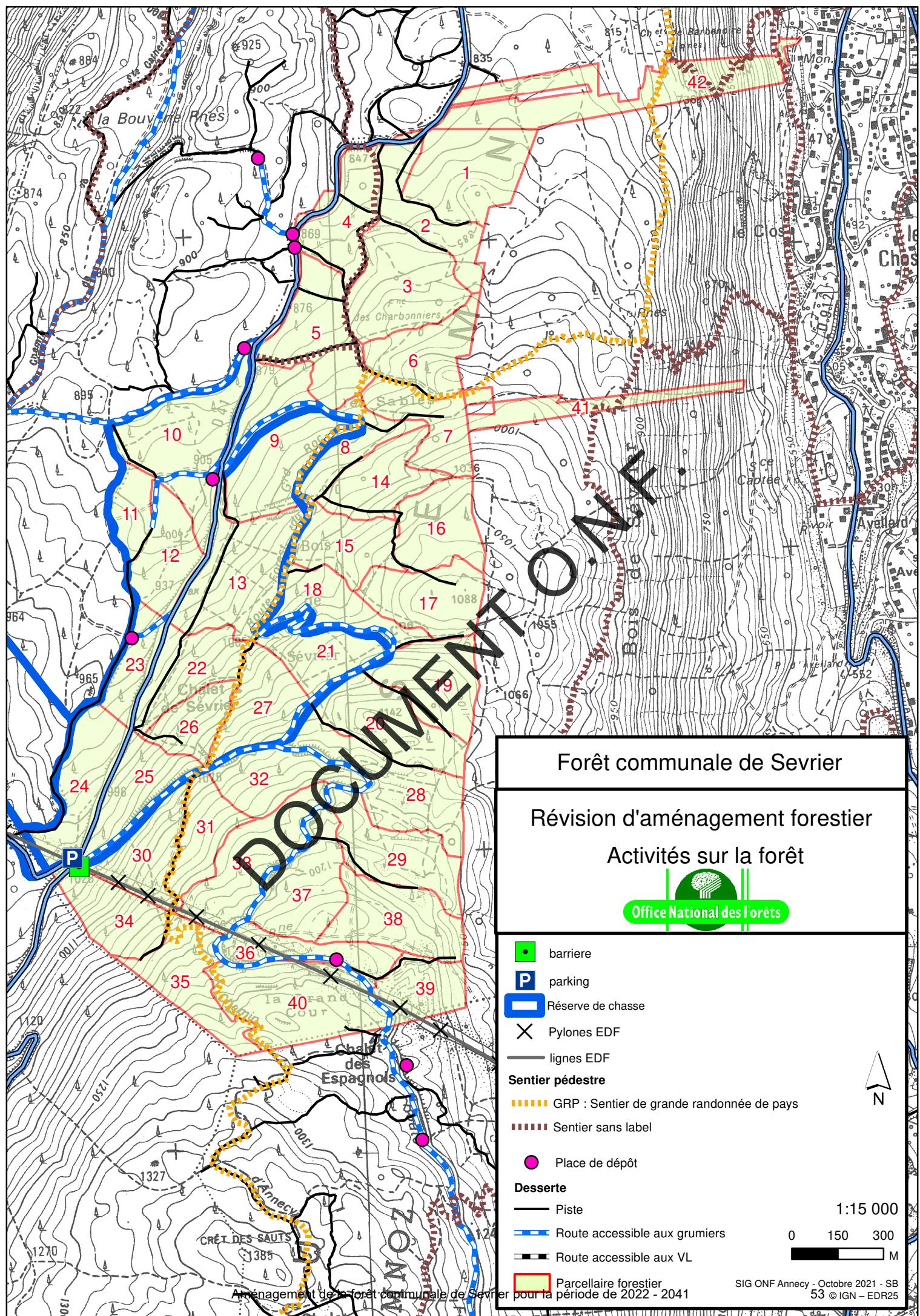


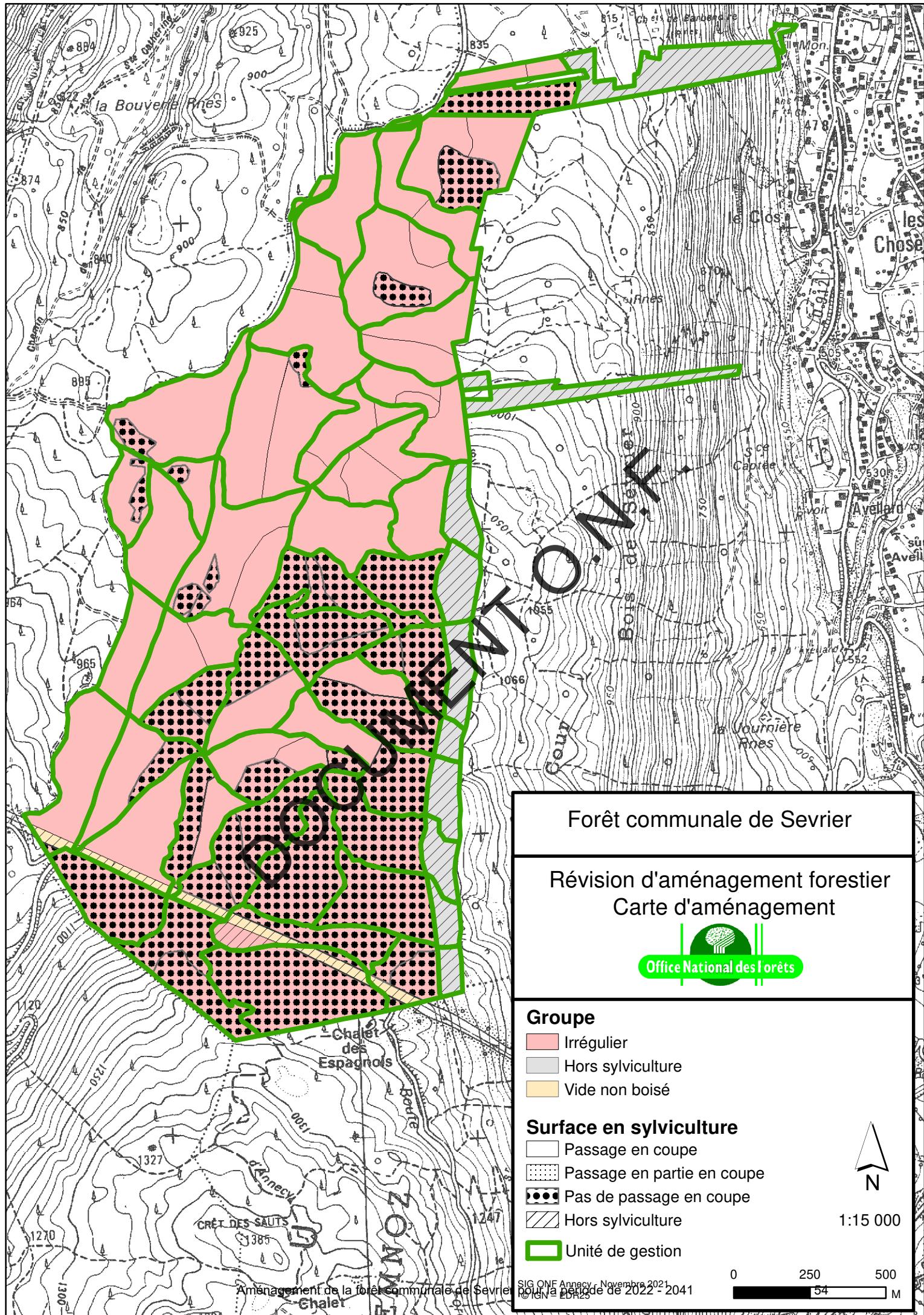


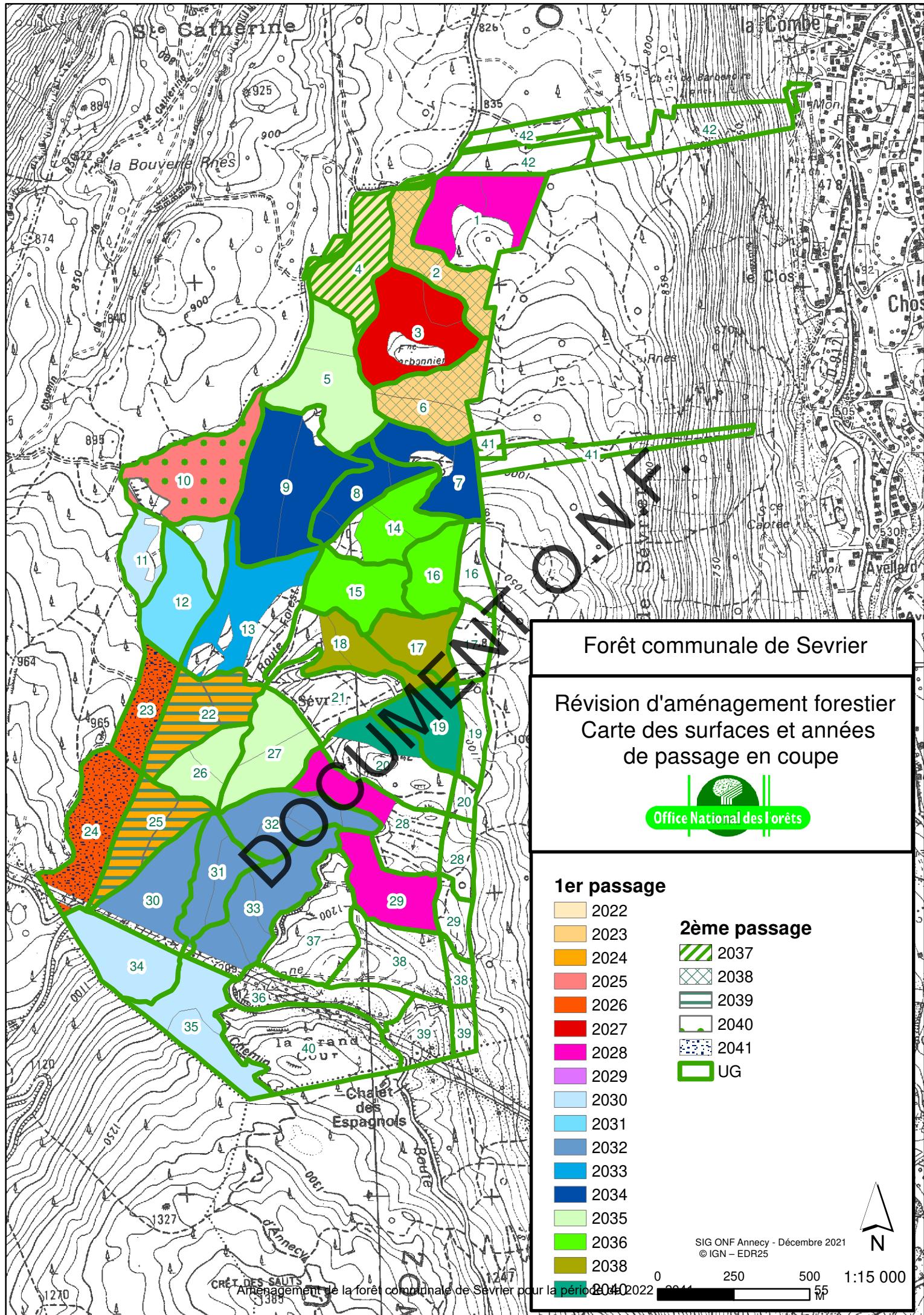


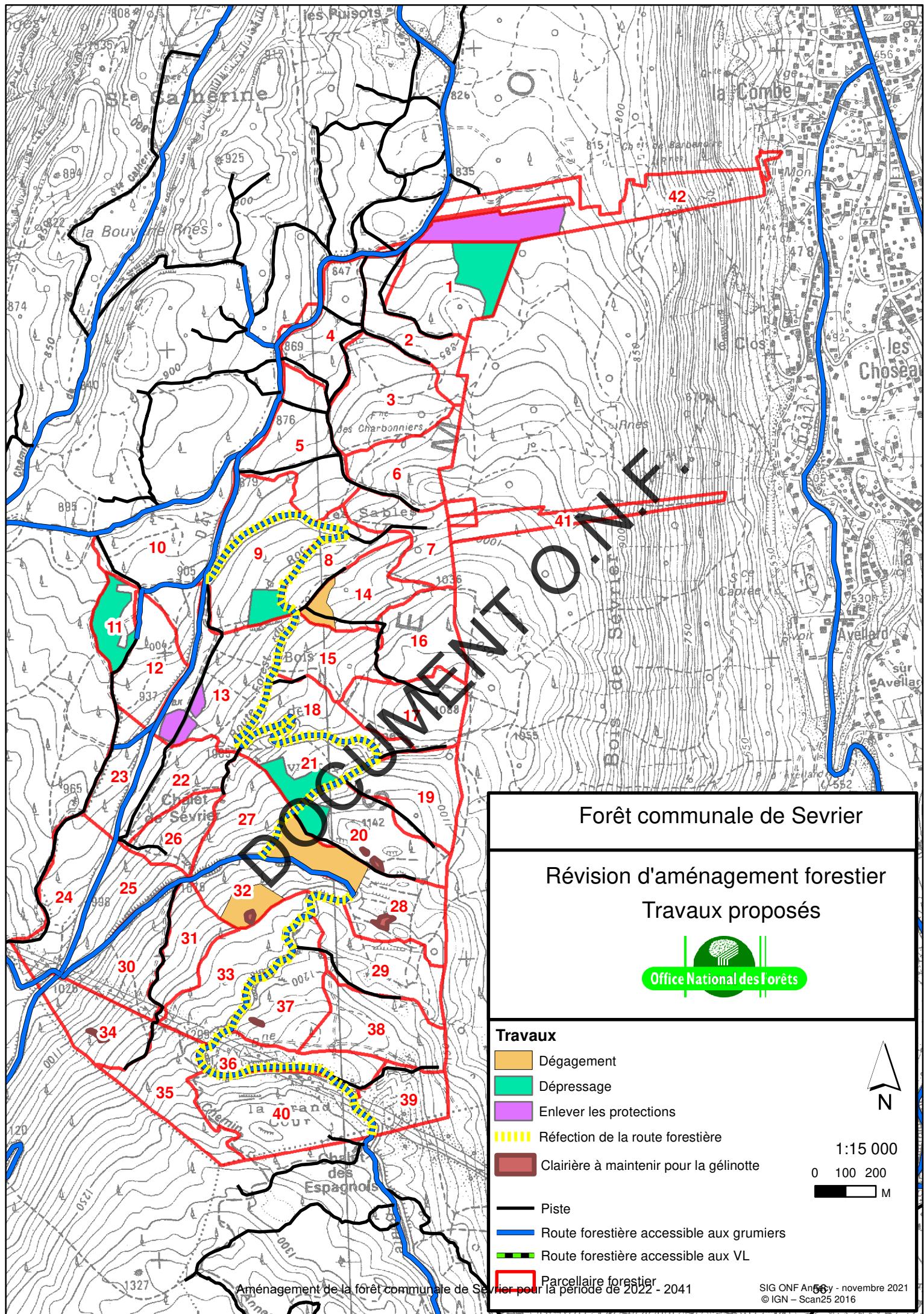












POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

TITRE 6

(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

TITRE 3

(pour les aménagements «standards »)

ET TITRE 7

(annexes)

sont non consultables par le public

DOCUMENTATION.F